

**AURENSAN Un semoir à triple distribution**



► **Le produit :** la société gersoise Aurensan dispose d'un semoir, dénommé SV, pour le semis direct de couverts végétaux dans les vignes.  
 ► **L'intérêt :** cet appareil permet de semer trois types de graines à la fois : de la féverole, de l'avoine et du trèfle, par exemple.  
 ► **Le principe :** la trémie, de 300 à 1 000 l selon les modèles, est divisée en trois compartiments. Les deux latéraux orientent les graines vers deux rangées de disques ouvreurs inclinés, montés à l'avant et à l'arrière de l'outil. Les petites graines, situées dans le compartiment central, peuvent, au choix, s'intégrer au sol via un tuyau en Y vers l'une des descentes acheminant les grosses graines, ou se semer à la volée près des disques

ouvreurs. Une roue métallique, pourvue d'une bande de roulement en caoutchouc et inclinée, ferme le sillon. Une roue de jauge, en caoutchouc également, garantit la profondeur de semis. Une autre roue, crantée, en appui au sol, assure un DPA. Chaque module de semis est monté sur un parallélogramme avec ressort de traction pour suivre le dénivelé du sol. Une passerelle, munie d'un marchepied, permet l'accès à la trémie. Le SV peut, selon le modèle, semer un couvert de 80 cm à 2,25 m de largeur.  
**Prix : 10 400 euros le modèle six sorties (80 cm de largeur) et trémie de 400 l.**  
 Contact : Aurensan - Tél. : 05 62 09 83 92  
 Site internet : [www.aurensan.com](http://www.aurensan.com)

**LAFORGE Un attelage à bras ajustables**

Laforge, spécialiste du relevage, a mis au point un nouveau système pour la dernière série de tracteurs John Deere pour vignes larges et vergers. Le modèle, dénommé ST35C/5G, se distingue de celui qui équipait la série précédente par une largeur de bras ajustable. À cet effet, deux cales amovibles sont positionnées de part et d'autre au milieu de chaque bras. Cette configuration permet au chauffeur, en modifiant la position des cales, d'écarter ou de resserrer les bras en fonction de la largeur d'attelage de l'outil : 684 mm (Catégorie 1), 825 mm (Cat. 2). L'opération s'effectue – sans



outil – en chassant quatre goupilles. L'attelage avant Laforge bénéficie d'un amortisseur par boule d'azote. Il est doté d'une course de 650 mm et dispose d'une capacité de levage de 3t.  
**Prix : 2 483 euros.**  
 Contact : Laforge.  
 Tél. : 03 23 79 86 31  
 Site : [www.laforge.fr](http://www.laforge.fr)

**LAFORGE Une dent sur pivot**

Laforge commercialise également un décompacteur vigne monodent. Particularité de cet outil, la dent, fixée au centre du châssis, est à la fois équipée d'un système non-stop hydraulique et

**VITIMECA Un porte-outil léger pour la traction animale**

Vitimeca complète sa gamme d'équipements destinés au travail de la vigne avec des chevaux par la bineuse Bacchus. Il s'agit, concrètement, d'un porte-outil polyvalent. Le châssis,



en effet, peut recevoir alternativement une petite charrue, pour butter, ou des dents, vibrantes ou rigides, pour griffer. Une décauvillonneuse est également prévue. Le changement d'accessoires prend une minute au plus, grâce à un système de verrouillage sans clé. L'ensemble pèse 29 kg et se manie aisément grâce à un guidon doté d'un réglage vertical et latéral. Un tube, soudé sur le côté extérieur de chaque poignée, protège les mains du meneur en cas de contact avec le palissage. La bineuse vigneronne Bacchus a reçu le premier prix lors des 2<sup>e</sup> Journées de l'innovation hippomobile, organisées en août, dans la Vienne.  
**Prix : 1 500 euros.**  
 Contact : Vitimeca - Tél. : 05 56 62 70 01  
 Site : [www.vitimeca.com](http://www.vitimeca.com)

**FRAYSSINET Actimus stimule la croissance des racines**

Frayssinet lance un nouvel engrais organo-minéral NPK qui contient du bore et du zinc : Actimus. Sa particularité : il contient également un stimulateur homologué de la croissance racinaire. Ce produit se compose d'une base composée (tourteaux et pulpes de fruits, fumier de mouton et bourre de laine compostée) à laquelle s'ajoutent des compléments organiques concentrés (protéines animales et

vinasse de betteraves), un complexe de protéines végétales oxydées (Pro T10), le stimulateur de croissance racinaire (40 % de matière active Osyr) et des oligo-éléments (bore et zinc).  
 Selon



Frayssinet, cet engrais favorise la mise en réserve dans les bois et les racines, d'où une meilleure reprise de la plante au printemps. Il permet également de reconstituer le pool azoté. En viticulture, il s'applique à la dose de 0,7 à 1,2 t/ha en fin d'hiver ou au début du printemps ou juste après la récolte. Il se présente sous la forme de granulés et peut s'appliquer avec tous types d'épandeurs. Il est homologué en agriculture biologique et bénéficie de la norme NOP.  
**Prix : environ 380 €/ha.**  
 Contact : Frayssinet - Tél. : 05 63 98 42 08  
 Site : [www.groupe-frayssinet.fr](http://www.groupe-frayssinet.fr)

**SULKY**

Fabricant d'épandeurs entraînés



Dans notre article sur les épandeurs de matières organiques (*La Vigne* n° 278 de septembre 2015), nous avons écrit que Sulky avait cessé de produire son épandeur viticole. Cette société nous informe du contraire. Elle commercialise toujours son Epandor S25. Cette machine épand des fertilisants organiques non fibreux, pulvérulents ou granulés. Elle emporte 2,5 t de charge utile pour un encombrement de 1,40 m hors tout. Son DPA permet de faire varier l'apport sur une plage allant de 100 à 10 500 l/ha sur 6 m de largeur. L'équipement de base comprend une flèche d'attelage réglable, une transmission à limiteur de couple et des localisateurs.  
**Prix : 15 802 €, modèle de base**  
 Contact : Sulky-Burel - Tél. : 02 99 00 84 76  
[www.sulky-burel.com](http://www.sulky-burel.com)

**PUBLICATION JUDICIAIRE**

**Par arrêt du 13 septembre 2013, la Cour d'Appel de Paris a condamné la société PELLENC pour contrefaçon des Attaches brevetées EXBANOR**

*Extrait des minutes du Greffe de la Cour d'Appel de Paris*

Par son arrêt en date du 13 septembre 2013, la Cour d'Appel de Paris a confirmé le Jugement du TGI de Paris du 27 mai 2011, en ce qu'il a jugé que :

« En livrant et en offrant de livrer l'attacheur AP 25 et les bobines de fils standards, bio et papiers, permettant de mettre en œuvre le procédé couvert notamment par les revendications 1, 5, 6 et 7 du brevet n° 0 536 009 dont est titulaire la société EXBANOR, la société PELLENC a commis des actes de contrefaçon partielle de brevet ;

En livrant et en offrant de livrer l'attacheur AP 25 permettant de fabriquer des rubans comportant des orifices mettant en communication le fil métallique avec l'atmosphère, la société PELLENC a commis des actes de contrefaçon de la revendication 12 du brevet n° 0 536 009 dont est titulaire la société EXBANOR ;

En livrant et en offrant de livrer un lien comportant un adjuvant favorisant sa photo-dégradabilité destiné à être utilisé avec son appareil AP25, la société PELLENC a commis des actes de contrefaçon de la revendication 15 du brevet n° 0 536 009 dont est titulaire la société EXBANOR ; »

**En conséquence**

la Cour a :

- Jugé que le brevet de la société EXBANOR était valable
- Confirmé le jugement du TGI du 27 mai 2011
- Condamné la société PELLENC à indemniser la société EXBANOR pour le préjudice subi